

"SCI 2A DENTISTE"
Société Civile Immobilière capital de 1 000 Euros
Siège social :
123, Avenue Louis Roche
83000 TOULON
RCS TOULON 933 130 015

----o0o----

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

en date du 2 février 2026

---oOo---

L'an deux mille vingt six,

Et le 2 février, à onze heures,

Les associés de la Société **"SCI 2A DENTISTE** » Société civile immobilière de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 123, Avenue Louis Roche (83000) Toulon, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 10 janvier 2026, à chaque associé.

Sont présents :

1°) Parts en pleine propriété

- **Monsieur Arnaud Loic DUBOIS**
à concurrence de 500 parts sociales
numérotées de 1 à 500 inclus, ci **500 Parts**

- **Monsieur Arnaud, Baptiste Erick OTTAVIOLI ,**
à concurrence de 2 parts sociales
numérotée de 501 à 502, ci **2 Parts**

2°) Parts en usufruit

- Monsieur Arnaud, Baptiste Erick OTTAVIOLI ,**
à concurrence de 2 parts sociales
numérotée de 503 à 1000, ci **498 Parts**

3°) Parts en nue-propiété

Monsieur Gaston OTTAVIOLI

Représenté par son représentant légal Monsieur Arnaud OTTAVIOLI

à concurrence de 249 parts sociales

numérotée de 503 à 751, ci **249 Parts**

Mademoiselle Adèle OTTAVIOLI ,

Représenté par son représentant légal Monsieur Arnaud OTTAVIOLI

à concurrence de 249 parts sociales

numérotée de 752 à 1000, ci **249 Parts**

- TOTAL des parts composant le capital social

MILLE PARTS en pleine propriété, ci 1 000 Parts

de UN EURO chacune de valeur nominale, pour un capital de MILLE EUROS.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud DUBOIS** Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence la totalité du capital social est représentée : l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- le rapport de gestion établi par la gérance,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de : 123, Avenue Louis Roche (83000) TOULON à : SOLLIES-PONT (83210) 120 Avenue De Lattre de Tassigny , et ce, à compter du 2 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à SOLLIES-PONT (83210) 120 Avenue De Lattre de Tassigny.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

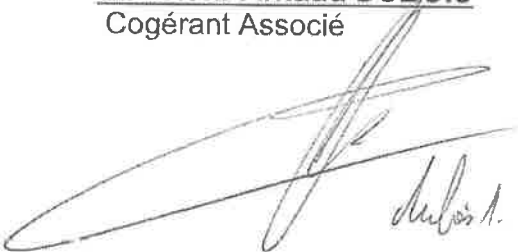
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les Associés ou leurs mandataires.

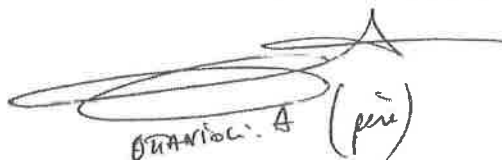
Monsieur Arnaud DUBOIS
Cogérant Associé



Monsieur Arnaud OTTAVIOLI
Cogérant Associé



Monsieur Gaston OTTAVIOLI
Associé
Représenté par son représentant légal
Monsieur Arnaud Baptiste Erick OTTAVIOLI



Mademoiselle Adèle OTTAVIOLI
Associée
Représentée par son représentant légal

